Département de l'Aude

République Française
COMMUNE D'ANTUGNAC

Nombre de membres en exercice: 9	**Séance du 09 février 2024 à 18 heures** L'an deux mille vingt-quatre et le neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 09 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE
Présents : 7	**Sont présents:** Patrice BOUSQUET, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
Votants: 8	**Représentés:** Ferdinand HUGEL par Aurore HUGEL **Excuses:** **Absents:** Vera BLAGEVA **Secrétaire de séance:** Christophe SALVAT

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 heures.
M. Christophe SALVAT est nommé secrétaire de séance, il accepte de tenir ce rôle.
M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal. Approuvé à 6 voix pour (Philippe COMTE, Patrice BOUSQUET, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Aurore HUGEL, Représenté : Ferdinand HUGEL par Aurore HUGEL) et 2 voix contre (Florence FROU, Carole VERGÉ).

ORDRE DU JOUR :

DÉLIBÉRATIONS :

- Renouvellement de l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2024
- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire suite à la démission de la 2ème Adjointe
- Election d'un Adjoint au Maire
- Versement des indemnités de fonction des Adjoints
- Désignation de délégués à la commission communale d'appels d'offres
- Désignation de délégués à la commission communale d'ouverture des plis
- Désignation d'un délégué au syndicat AGEDI
- Approbation du Compte de Gestion 2023 - M57
- Approbation du Compte Administratif 2023 - M57
- Affectation du résultat de fonctionnement M57
- Approbation du Compte de Gestion 2023 - M49
- Approbation du Compte Administratif 2023 - M49
- Affectation du résultat de fonctionnement M49

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS :
Objet: Renouvellement de l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2024 - DE_2024_01 **Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la demande du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le renouvellement de l'organisation du temps scolaire de l'école communale d'Antugnac pour la rentrée 2024.
En accord avec le Directeur du RPI, qui souhaite conserver une semaine de 4 jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi) avec une matinée de cours de 8 h 30 à 12 h et une après-midi de 13 h 30 à 16 h, M. le Maire propose au Conseil Municipal de conserver la même organisation. Le Directeur du RPI précise que cette organisation permet d'avoir plus de temps le matin pour les apprentissages nécessitant plus de consentration. Cette organisation donne satisfaction aux parents d'élèves.

Le Conseil Municipal,
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au maintien de la semaine à 4 jours de classe, comme décrit ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents,
signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Objet: Création des postes d'adjoints - DE_2024_02 **Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 6** (Philippe COMTE, Patrice BOUSQUET, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Aurore HUGEL, Représenté : Ferdinand HUGEL par Aurore HUGEL) **Contre : 2** (Florence FROU, Carole VERGÉ) **Abstention : 0 Refus : 0**

M. le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Mme GAMBUS Béatrice, 2ème Adjointe au Maire, il convient de fixer à nouveau le nombre de postes d'adjoints au Maire.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide de conserver trois postes d'adjoints.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés, conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7 *	2
De 100 à 499	11*	3
De 500 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6
De 3500 à 4999	27	8
De 5000 à 9999	29	8
De 10 000 à 19 999	33	9
De 20 000 à 29 999	35	10
De 30 000 à 39 999	39	11
De 40 000 à 49 999	43	12
De 50 000 à 59 999	45	13
De 60 000 à 79 999	49	14
De 80 000 à 99 999	53	15
De 100 000 à 149 999	55	16
De 150 000 à 199 999	59	17
De 200 000 à 249 999	61	18
De 250 000 à 299 999	65	19
De 300 000 et au-dessus	69	20

* **Nouveauté !** Dans les communes de moins de 100 habitants, le conseil municipal est réputé complet dès lors que le conseil municipal compte au moins 5 membres à l'issue du 2nd tour de l'élection. Cela veut dire que si 5 ou 6 conseillers sont élus dans ces communes, seul un adjoint pourra être élu.
Pour les communes de 100 à 499 habitants, le conseil municipal est considéré complet s'il compte au moins 9 membres à l'issue du 2nd tour *(article L 2121-2-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019).* Cela veut dire que si 9 conseillers sont élus dans ces communes, seul 2 adjoints pourront être élus et s'il y en a 10, 3 adjoints pourront être élus.

Objet: Election d'un adjoint au maire - DE_2024_03 (vote à bulletin secret)

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,
CONSIDÉRANT que suite à la démission de Mme GAMBUS Béatrice, 2ème Adjointe au Maire, il convient d'élire un nouvel Adjoint au Maire pour la remplacer. Cet Adjoint sera le 3ème Adjoint au Maire
M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du troisième adjoint :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 2
-suffrages exprimés : 6
- majorité absolue : 4
Ont obtenu :
- M. SACCO Didier 6 voix
M. SACCO Didier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés, conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Objet: Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire - DE_2024_04
Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 7 (Philippe COMTE, Patrice BOUSQUET, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Florence FROU, Aurore HUGEL, Représenté : Ferdinand HUGEL par Aurore HUGEL) **Contre : 1** (Carole VERGÉ) **Abstention : 0 Refus : 0**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (*conditions de vote à préciser*) et avec effet immédiat *(3)* de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, à compter du 9 février 2024 : 8.9 %

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique *(2)*
Moins de 500..... 9,9
De 500 à 999 10,7
De 1 000 à 3 499 19,8
De 3 500 à 9 999 22
De 10 000 à 19 999 27,5
De 20 000 à 49 999 33
De 50 000 à 99 999 44
De 100 000 à 200 000 66
Plus de 200 000 72,5

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés, conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Annexe à la délibération
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

	Elus Municipaux			
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) +(3)
	% indice 1027	indemnite de fonction brut mensuel	majoration	Total
Le maire :				
M. COMTE Philippe	22.5	924.868		924.868
Les adjoints :				
M. BOUSQUET Patrice	8.9	365.837		365.837
M. SALVAT Christophe	8.9	365.837		365.837
M. SACCO Didier	8.9	365.837		365.837
Les Conseillers Municipaux :				
Mme FROU Florence	6.0	246.630		246.630
TOTAUX	55.2	2 269.009		2 269.009

Objet: Délégués à la Commission communale d'appel d'offres - DE_2024_05 (vote à bulletin secret)

M. le Président expose qu'à la suite des nouvelles dispositions concernant les marchés (conformément à la circulaire du 8 octobre 1992 pour les communes de moins de 1000 habitants) il y a lieu de désigner au scrutin secret 2 membres suppléants, en remplacement de Mme POLET Bénédicte et de Mme GAMBUS Béatrice qui ont démissionné, pour siéger au sein de la commission communale d'appel d'offres et ce pour une durée indéterminée.
Chaque conseiller, à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.
Le dépouillement, auquel il a été procédé par le Maire, des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Les membre suppléants :	BLAGEVA Véra	1 voix pour
	BOUSQUET Patrice	5 voix pour
	HUGEL Aurore	8 voix pour

M. BOUSQUET Patrice et Mme HUGEL Aurore membres suppléants ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués à la commission communale d'appel d'offres.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés, conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Objet: Délégués à la Commission communale d'ouverture des plis - DE_2024_06 (vote à bulletin secret)

M. le Président expose qu'à la suite des nouvelles dispositions concernant les marchés (conformément à la circulaire du 8 octobre 1992 pour les communes de moins de 1000 habitants) il y a lieu de désigner au scrutin secret 2 membres suppléants, en remplacement de Mme POLET Bénédicte et de Mme GAMBUS Béatrice qui ont démissionné, pour siéger au sein de la commission communale d'ouverture des plis et ce pour une durée indéterminée.
Chaque conseiller, à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.
Le dépouillement, auquel il a été procédé par le Maire, des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Le membre suppléant :	BOUSQUET Patrice	6 voix pour

HUGEL Aurore	5 voix pour
BLAGEVA Véra	2 voix pour
HUGEL Ferdinand	1 voix pour

M. BOUSQUET Patrice et Mme HUGEL Aurore membres suppléants ayant obtenus la majorité absolue ont été proclamés délégués à la commission communale d'ouverture des plis.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés, conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Objet: Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I) - DE_2024_07 **Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que suite à la démission de Mme GAMBUS Béatrice, il est nécessaire de désigner, pour la remplacer, un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE M. SALVAT Christophe, 2ème Adjoint, domicilié 18 rue du Lavoir 11 190 ANTUGNAC, salvatc@wanadoo.fr, 06 79 41 97 41, comme déléguée de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaitre au syndicat la présente décision.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Objet: Vote du compte de gestion 2023 - M57 - DE_2024_08 **Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Objet: Vote du compte administratif 2023 - M57 - DE_2024_09 **Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par COMTE Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 903.27		40 091.37		47 994.64
Opérations exercice	110 814.28	25 564.24	350 234.00	408 500.86	461 048.28	434 065.10
Total	110 814.28	33 467.51	350 234.00	448 592.23	461 048.28	482 059.74
Résultat de clôture	77 346.77			98 358.23		21 011.46
Restes à réaliser	22 897.60				22 897.60	
Total cumulé	100 244.37			98 358.23	22 897.60	21 011.46
Résultat définitif	100 244.37			98 358.23	1 886.14	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement M57 - DE_2024_10 **Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 98 358.23

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	40 091.37
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	68 243.28
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**58 266.86**
Résultat cumulé au 31/12/2023	**98 358.23**
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	**98 358.23**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	98 358.23
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Objet: Vote du compte de gestion 2023 - M49 - DE_2024_11 **Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Objet: Vote du compte administratif 2023 - M49 - DE_2024_12 **Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par COMTE Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		104 244.65		68 350.85		172 595.50
Opérations exercice	14 109.31	82 866.92	59 346.82	63 905.33	73 456.13	146 772.25
Total	14 109.31	187 111.57	59 346.82	132 256.18	73 456.13	319 367.75
Résultat de clôture		173 002.26		72 909.36		245 911.62
Restes à réaliser	7 563.60				7 563.60	
Total cumulé	7 563.60	173 002.26		72 909.36	7 563.60	245 911.62

Résultat définitif		165 438.66		72 909.36		238 348.02

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement M49 - DE_2024_13 **Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 72 909.36

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	68 350.85
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	47 324.11
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**4 558.51**
Résultat cumulé au 31/12/2023	**72 909.36**
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	**72 909.36**
Afffectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	72 909.36
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES :

- Mme FROU signale que les écoles de Montazels et Luc-Sur-Aude n'ont plus de confiture pour servir avec les yaourts nature. *M. le Maire répond qu'une commande va être passée.*
- Mme VERGÉ s'interroge sur le fait que les Procès Verbaux des réunions du conseil mentionne le nom des intervenants qui posent des questions. Elle est en train de se renseigner sur la règlementation dans ce domaine. *Pour information les Procès Verbaux sont rédigés en se référent à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.*
- Mme VERGÉ conteste que la mise en place d'une nouvelle porte au foyer ait été évoquée lors du dernier Conseil Municipal. *Ce point est bien mentionné dans le Procès Verbal du dernier Conseil Municipal du 28 novembre 2023 validé à 6 voix pour et 2 voix contre en début de séance.*
- Mme FROU demande à remplacer le robinet des WC de la salle des Associations et le battant de la cuvette. *M. le Maire répond que ce sera fait.*

Fait à Antugnac le 16 février 2024.

Le Maire,
Philippe COMTE

Le Secrétaire de séance,
Christophe SALVAT

MAIRIE D'ANTUGNAC
AUDE